ID: 085-200065795-20200526-PV25052020CM-AU





Commune des Achards

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune des Achards proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de l'Espace George Sand sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel VALLA, Sarah RENAUD, Paul MAZENS, Corinne BRAUD, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Mickaël ONILLON, Christelle GAUBERT, Vincent BELLEAU, Sarah MICHON, Gérard JOURDAIN, Lynda PRUVOST, Bertrand BURNAUD, Christine GUILLOTEAU, Jean-Luc RABILLARD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Antoine GUILLET, Hélène LECOMTE, Stéphane DENIS-LUTARD, Marine REMAUD, Yvon BRIANCEAU, Rosale HERBRETEAU, Thony CHABOT, Martial CAILLAUD, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle CHAIGNE, Charles-Bernard DRUGEON, Sophie CHATELIER

Absents ayant donné procuration : Mme Vanessa VIGIER à Mme Isabelle CHAIGNE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GRACINEAU Daniel qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs :

- 1 Michel VALLA
- 2 Sarah RENAUD
- 3 Paul MAZENS
- 4 Corinne BRAUD
- 5 Didier RETAILLEAU
- 6 Nathalie KARCHER
- 7 Jean-Pierre CITEAU
- 8 Nicole EDOUARD
- 9 Jean-Luc BRIANCEAU
- 10 Odile DEGRANGE
- 11 Mickael ONILLON
- 12 Christelle GAUBERT

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

ID: 085-200065795-20200526-PV25052020CM-AU

13 Vincent BELLEAU

- 14 Sarah MICHON
- 15 Gérard JOURDAIN
- 16 Lynda PRUVOST
- 17 Bertrand BURNAUD
- 18 Christine GUILLOTEAU
- 19 Jean-Luc RABILLARD
- 20 Stéphanie CHIFFOLEAU
- 21 Antoine GUILLET
- 22 Hélène LECOMTE
- 23 Stéphane DENIS-LUTARD
- 24 Marine REMAUD
- 25 Yvon BRIANCEAU
- 26 Rosalie HERBRETEAU
- 27 Thony CHABOT
- 28 Martial CAILLAUD
- 29 Vanessa VIGIER
- 30 Sylvain MONIOT-BEAUMONT
- 31 Isabelle CHAIGNE
- 32 Charles-Bernard DRUGEON
- 33 Sophie CHATELIER

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Antoine GUILLET

Le conseil se tient ensuite sous la présidence de Mme Christine GUILLOTEAU, Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, doyen d'âge ayant quitté la salle.

Le président a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

Élection du maire

(premier tour de scrutin)

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Font acte de candidature :

M. Michel VALLA

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 7

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25

Majorité absolue: 17

Ont obtenu:

M. Michel VALLA: 25 voix

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

ID: 085-200065795-20200526-PV25052020CM-AU

M. Michel VALLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

M. Michel VALLA remercie l'assemblée et procède à l'élection du maire délégué (voir le procès-verbal annexé)

Puis M. Michel VALLA informe l'assemblée des conditions de fixation du nombre d'adjoints. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Pour la commune des Achards, cet effectif maximal est fixé à 9.

M. Michel VALLA propose de fixer le nombre d'adjoints à 7. A l'unanimité moins 3 abstentions, le nombre de poste d'adjoints est fixé à 7 (voir la délibération correspondante).

Élection des adjoints au maire

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. Michel VALLA élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Une liste de candidats a été présentée :

Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 10

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue :

Ont obtenu:

Liste Lynda PRUVOST: 22 voix

La liste Lynda PRUVOST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

Mme Lynda PRUVOST premierère adjointe,

M. Gérard JOURDAIN deuxième adjoint.

Mme Christine GUILLOTEAU troisième adjointe.

M. Didier RETAILLEAU, quatrième adjoint,

Mme Nathalie KARCHER, cinquième adjointe,

M. Jean-Pierre CITEAU, sixième adjoint,

Mme Nicole EDOUARD, septième adjointe.

Ces adjoints ont été immédiatement installés, et M. le maire a annoncé au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

ID: 085-200065795-20200526-PV25052020CM-AU

Signature des membres présents :
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Le doyen d'âge du conseil
A service of the serv
Le secrétaire de séance
== sesistans de sedifice
1/ Alate
Le maire
Le mane
Loo mombres du serve de la
Les membres du conseil municipal

(1) : Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).